

Calon (Callon)

Calon, Mathurine, épouse de François Godelin, seigneur, à cause d'elle, de Villejames en Guérande (non cités dans le procès-verbal de la montre)

Armes de la branche aînée des Calon. D'argent à une moucheture d'hermines, accompagné de trois cailloux de gueules (POTIER de COURCY, *op. cit.*).

François Godelin, écuyer, est seigneur de Villejames, à cause de son épouse Mathurine Calon. Tous deux sont également, et principalement, seigneur et dame de Chavaigne, en Sucé-sur-Erdre (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484, 31 mai 1540), et encore de Gosnes (Noyal-sur-Vilaine).

Les Calon (GALLICE, « Les Calon... ») sont une famille de marchands-mariniers du Croisic (*ID.*, « Les marchands-mariniers... », et site « Archives remarquables » « Index des marchands mariniers du Croisic »). Ce lien est attesté par le fait qu'il est cité, dans la réformation de la noblesse de 1513 de la paroisse de Batz – la plus ancienne connue pour ce lieu – parmi les seize lieux ou feux nobles recensés, « la maison de noble homme Guillaume Calon » (Bibl. mun. Nantes, ms. 1823, f°31-31 v°; « Poignée de titres et de documents par un baigneur du Pouliguen, 1590-1889 », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, t 33, 1894, p. 114 ; et site « Archives remarquables »). Cette « maison » est le manoir de la Porte-Calon situé au Croisic, lieu qui paraît être en lien avec d'origine de cette famille.

Leur activité maritime, de « rouliers des mers », est attestée dès le tout début du XIV^e siècle, où, à Bordeaux, leurs navires chargent du vin vers l'Angleterre, et encore, à la fin du XIV^e siècle, par certains des membres de cette famille. Nous ignorons tout de leurs investissements en terre et en œillets de saline – toutefois il existe une saline Lenic-Calon dont un Calon doit être le promoteur –, ainsi que de l'évolution de leur statut social. Toutefois aux « limites des XIV^e et XV^e siècles », outre leur implantation croisicaise – mais l'édification du manoir de la Porte-Calon ne peut être datée –, ils s'établissent à Guérande : la fouille archéologique du manoir de Villejames attribuant à cette époque les parties les plus anciennes de celui-ci. Il est possible que de la seigneurie initiale de Villejames soient issues celles de Léchet (vers 1460, au profit de Robert), de la Porte-Calon (en Guérande vers 1460 au profit de Guillaume) et Villeneuve (vers 1480 au profit de Jean) constituées au cours du XV^e siècle

au profit des cadets. Dans ce qui reste une hypothèse, tous trois seraient des fils de Jean Calon et des frères de Guillaume Calon, seigneurs de Villejames.

Dès 1420, la branche aînée est soumise aux obligations militaires auxquelles sont contraints les tenants de fief. Cette implantation guérandaise se lit encore dans leur présence, en nombre et de façon continue, à la confrérie Saint-Nicolas de Guérande à laquelle ils fournissent deux abbés, quatre procureurs et des membres entre la fin du XIV^e siècle et le début du XVI^e siècle ;

- deux abbés. Jean, cité en mai 1456 (Arch. presbytère de Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I., f^o22) ; Olivier, seigneur de la Porte, élu en 1510 (*ibid.*, f^o 38).

- quatre procureurs. Jean, de mai 1444 à mai 1445 (*ibid.*, 16 v^o) ; Robert, de mai 1458 à mai 1459 (*ibid.*, f^o 22 v^o) ; Jean, seigneur de Léchet, de mai 1486 à mai 1492, cette durée exceptionnelle (le mandat est d'un an) étant due au fait des « guerres » (*ibid.*, f^o 30) ; Olivier, de mai 1501 à mai 1502 (*ibid.*, f^o 34 v^o).

- des membres. Mathieu (Mahé), en mai 1381 (*ibid.*, f^o 5) ; Guillaume, en mai 1405 (*ibid.*, f^o 58 v^o) ; Jean, en mai 1433 (*ibid.*, f^o 11) ; Jean fils de Jean, en mai 1442 (*ibid.*, f^o 14 v^o) ; Jean, Robert et Guillaume, présent aux vêpres 1460 (*ibid.*, non folioté) ; maître Jean Calon, procureur de Guérande, en mai 1482 (*ibid.*, f^o 28) ; Jean, sonneur de Léchet, en mai 1485 (*ibid.*, f^o 29) ; Jean, seigneur de Villeneuve, en mai 1493 (*ibid.*, f^o 30 v^o) ; Jean, seigneur de Léchet, en mai 1493 (*ibid.*, f^o 30 v^o) ; maître Olivier, en mai 1498 (*ibid.*, 32 v^o) ; Guillaume, seigneur de Villejames, en mai 1502 (*ibid.*, f^o 35) ; Olivier, seigneur de La Porte, en mai 1503 (*ibid.*, f^o 57 v^o)

La branche aînée reste fidèle au métier des armes ce qui semble justifier la donation, vers 1460, par le duc, d'une baule à Mesquer qui passe ensuite à une branche cadette. La figure la plus marquante de cette branche aînée est, à la fin du XV^e siècle et au début du XVI^e siècle, Guillaume Calon dont l'engagement, continuellement loyaliste à la cause du duc François II puis de la duchesse Anne, lui vaut des nominations – « capitaine général du terrouer de Guerrande », vice-amiral, maître d'hôtel ordinaire de la Maison de la duchesse (fonction qu'il ne semble pas avoir exercée), « homme d'armes gentilhomme de la maison de la Roynie », commandant des francs-archers et élu de l'évêché de Nantes – et des faveurs : franchise sur le transport et la vente de sel, don (un temps) de biens coïndiqués, et encore création d'une métairie franche. Les branches cadettes, quant à elles, figurent parmi les gens de savoir exerçant des offices judiciaires au service des Rieux, seigneurs d'Assérac et de

Faugaret, ou du duc (l'un d'eux est maître des requêtes), sans s'engager dans des offices financiers hormis quelques recettes de droits seigneuriaux voire des sous-fermes de levée d'impôts locaux.

Au début des années 1530, la branche aînée se fond avec les Godelin, et seule la branche des Calon de la Porte-Calon en Guérande subsiste pour s'éteindre, elle aussi, à la mort de René, fils de François Calon.

Nous pouvons suivre la trace de cette famille depuis le début du XIV^e siècle. Ce nom est consigné dans les registres de la grande coutume des vins de Bordeaux pour les années 1306 et 1309. Il y figure avec d'autres maîtres de navire du pays guérandais engagés dans le transport des vins entre la Gironde (Bordeaux, Libourne) et l'Angleterre (CASSARD, Jean-Christophe, « Les marins bretons à Bordeaux au début du XIV^e siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 86, 1979, p. 379-397). Cependant, dans les registres cités, la famille Calon se distingue par le fait qu'elle est présente par deux représentants, prénommés chacun Guillaume, et disposant l'un et l'autre d'un navire de fort tonnage : à Libourne, les 9 et 14 octobre 1308, ils embarquent respectivement 130 et 170 tonneaux de vin ; et à Bordeaux, les 16 et 17 mars 1309, 170 et 136 tonneaux. Ces navires ont tous deux pour nom la *Vinetiere*, nom qui donne à penser à une ébauche de spécialisation des navires, en l'espèce pour le transport du vin entre la Gironde et l'Angleterre (*ID., ibid.*, p. 391-394).

Il faut ensuite attendre la fin du XIV^e siècle pour rencontrer d'autres membres de cette famille Calon.

En 1381, Mahé Calon (mentionné sous la graphie française de son prénom : Matthieu) est membre de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (ci-dessus). Nous le retrouvons dans le « minu des impositions et gabelles des entrees et yssues dou sel, de blez, de vins et d'autres denrees es paroisses de Baz et de Guerrande » tenu par le receveur ducal de Guérande Jubin Regnaud. Celui-ci enregistre l'activité maritime des « gens de hors » qui ont fréquenté les ports es paroisses de Batz et de Guérande entre le 15 novembre 1384 et le 26 janvier 1386, et celle des navires du « terrouer de Guerrande » qui ont quitté ces paroisses entre le 31 octobre 1384 et le 26 janvier 1386 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2964 et site « Archives remarquables »). Mahé Calon y est cité à quatre reprises en 1385 (7 janvier, 10 août, 24 septembre, 17 décembre), pour des cargaisons de 20 à 25 muids, dont les destinations sont

sans doute proches puisqu'il n'est pas pris de brefs (sur ceux-ci GALLICE, Alain, MOAL, Laurence, « Les brefs de Bretagne : un exemple de réglementation publique en réponse aux risques maritimes dans le duché de Bretagne (XII^e-XV^e siècles) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 119, n° 2, 2012, p. 81-108) ; le 24 septembre, à destination de Redon, le type de navire employé est cité : c'est une « escaffé ».

En 1386, Mahé Calon est du voyage qui conduit de Navarre en Bretagne, Jeanne de Navarre, « ma damme de Bretagne », dont le mariage avec Jean IV est solennisé à Saillé (GALLICE, Alain, « Guérande au temps des premiers Montforts », *Bulletin de l'Association préhistorique et historique de la région de Saint-Nazaire*, n° 68, 2004, p. 50-51). Mahé Calon reçoit à ce titre une gratification de 10 francs, et il assure la vente ; à Bayonne, pour 55 francs, d'une partie du sel embarqué, l'autre partie étant vendue et troquée à Saint-Sébastien contre du fer ; cette opération commerciale étant sans doute destinée à soulager les frais du voyage (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 206 ; JONES, Michael, « Le voyage de Pierre de Lesnerac en Navarre, 1386 », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXI, 1984), et pourrait montrer que Mahé Calon dispose des contacts sur place pour mener à bien cette opération.

Le compte de Jubin Regnaud mentionne également le nom d'un autre membre de la famille Calon, Guillaume, et ce par trois fois : le 12 avril 1385, comme maître de la « nef *Saint Esprit* de la Coloigne » (La Corogne) chargé de 100 muids de sel pour laquelle il prend un bref de conduite ; le 22 septembre 1385, son nom est associé à celui d'un navire allant à Redon chargé de 20 muids de sel ; et le 17 décembre 1385, il prend des brefs dans la perspective d'un voyage vers l'Espagne pour lequel il charge 25 muids de sel (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2964 et site « Archives remarquables »). On le retrouve dans un autre compte tenu, du 1^{er} juillet 1392 au 17 mars 1393, par Guillaume Moreau, receveur ducal de Nantes et des régaires à Nantes de l'évêque de Nantes, où il est mentionné que certains des « vallez » – leur présence attestant d'une certaine organisation commerciale – de Guillaume Calon ont vendu à Nantes nuitamment pour ne pas payer les taxes, et donc frauduleusement, du sel à un marchand. Le « vexel » et sa cargaison sont, un temps, saisis, puis rendus, après transaction, contre le paiement d'une amende s'élevant à 40 nobles d'Angleterre (Arch. dép. Loire-Atlantique, E211/3 ; JONES, *Recueil...*, n° 921, qui écrit, à tort, « Callou »).

C'est peut-être ce Guillaume Calon que l'on retrouve en 1405, figurant parmi les membres de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (ci-dessus¹). Une telle présence atteste une

installation sur le territoire de cette paroisse et une intégration à son élite sociale. Aussi est-ce peut-être à lui – plutôt qu'à Mahé Calon – que l'on peut rapporter le premier manoir de Villejames en Guérande. De plan quadrangulaire, sa construction paraît se situer en effet aux « limites des XIV^e et XV^e siècles » (ci-dessous).

Au début du XV^e siècle, les mentions sont encore plus éparses. Le 18 mai 1420, « Olivier Cailon » (lire Calon) est présent avec d'autres gens d'armes du pays guérandais que Jean de Rieux rassemble pour permettre la libération du duc Jean V, un temps captif des Penthièvre à Champtoceaux (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1008.) ; le fait qu'il est mobilisé pour le service terrestre est à souligner : à cette date ces obligations militaires sont celles d'un noble disposant d'une seigneurie qui doit être celle de Villejames.

Se trouve ensuite **Jean** Calon mentionné membre de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande en 1433 (ci-dessus), puis son fils – c'est là la première filiation attestée–, prénommé également Jean, en 1442 (ci-dessus). L'un des deux est procureur de cette confrérie de mai 1444 à mai 1445 (ci-dessus).

En 1451, **Jean** Calon est qualifié de seigneur de Villejames et l'époux d'Éonne du Dreseuc (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1228/). En 1451, les deux familles sont en procès au sujet d'un reliquat de versement de la dot d'Éonne du Dreseuc. Le 7 mars 1451, un accord intervient : Guillaume du Dreseuc s'engage à verser 22 écus, somme encore impayée sur les 100 écus de rente **angemme** auxquels se monte la dot. Il est également fait allusion à des arrérages de trois ans sur une rente annuelle de 45 sous accordée à Jean Calon et à son épouse, dont le montant doit être fixé par une transaction entre les parties, et pour laquelle il est fait appel à l'arbitrage de Jean du Verger, seigneur du Verger, et Léonel du Chastel, seigneur de Bissin (*ibid.*, 2 1250, f° 131 v°-132 v°). Le 7 avril 1456, Jean Calon rend aveu au seigneur de Campzillon pour des œillets de saline qu'il détient, relevant de cette seigneurie (*ibid.*, 2 1250, f° 131 v°-132 v°). Il est mentionné comme membre de la confrérie Saint Nicolas de Guérande en 1460 dont il fut procureur (ci-dessus). En 1460, avec Alain Huon, connu comme receveur des régaires de Guérande de l'évêque de Nantes (*ibid.*, B 1520, f° 2141, et par un autre compte « fait » le 3 avril 1462 ; *ibid.*, G 38, f° 1), il reçoit du duc une baule dans le marais salant de Mesquer pour y établir des salines (*ibid.*, 14 J 10, 30 avril 1460).

Le 30 mai 1467, Jean Calon, seigneur de Villejames, ainsi que son fils **Pierre**, Jean Le Comte et son frère, Olivier Prieur « et autres » obtiennent du duc un ajournement à comparaître devant le Conseil ducal dans une procédure qui les oppose à Jean de Besit, seigneur de Fescal, et Guyonne de La Pommeraye, son épouse, et encore au procureur ducal. La procédure engagée fait suite à une action délictuelle commise par Jean Calon et ses comparses à qui il est reproché « d'avoir fait entree violente en une maison nommee Léchet, appartenant ausdit du Besit et sa femme » (*ibid.*, B 5, f° 79 ; Léchet est ensuite aux mains d'une branche cadette des Calon).

Le 14 février 1472, Jean Calon, seigneur de Villejames, figure parmi les nobles assemblés par le duc pour députer à Rome dans le cadre d'une querelle entre l'évêque de Nantes, Amaury d'Acigné, et le duc de Bretagne François II (*ibid.*, 75/7, latin ; *ibid.*, 75/8 ; *ibid.*, B 121, f° 194 v°-195 ; MORICE, *op. cit.*, t. III, f° 237-238, sur cette affaire, POCQUET du HAUT-JUSSE, *Les papes...*, p. 84 ; GALLICE, *Guérande...*, p. 128-130).

Jean Calon meurt le 16 juin 1480. Son successeur est son fils **Guillaume**. Pierre Calon, cité précédemment (en 1467) et qui pourrait être le fils aîné de Jean, a dû disparaître prématurément. Le 24 novembre suivant, pour les possessions relevant du duc, un minu est présenté par Catherine de Launay, épouse de Guillaume Calon, qui en l'absence de ce dernier, est qualifiée d'« administratrice » alors que « maistre » Jean Calon, figure comme procureur. Dans ce « minu », sont déclarés les biens tenus noblement du duc à foi, hommage et rachat. Sur la paroisse de Batz, sont mentionnés le « manoir et herbregement La Porte-Calon, au Croisic ...] sis au Lenigo et ses jardins, yssues, entrees et appartenances », avec son moulin à vent, sa garenne, une perrière près du village de Pélamer, des terres (plus de 9 journaux dont 8 en landes), des vignes (50 hommées), un pré (4,5 hommées). Et, répartis sur les paroisses de Batz et Guérande, sont déclarés 171,5 œillets de saline, des vignes (plus de 44 hommées), des rentes (13 livres 6 sous 8 deniers sur divers biens dont douze maisons au Croisic, neuf d'entre elles étant situées au Lénigo et proches du manoir) et une dîme à « Kerbourre » en Guérande partagée avec le curé de Saint-Lyphard (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484). À cela, s'ajoutent des œillets de saline tenus de la seigneurie de Campzillon (29 en 1456), des biens qui relèvent de la seigneurie d'Escoublac (*ibid.*, B 1450, 23 octobre 1476) ; et d'autres encore des régaires de l'évêque de Nantes à Guérande (c'est le cas de la terre de Villejames) ou qui sont tenus roturièrement du duc pour lesquels nous n'avons pas de déclarations sinon, pour ces derniers, une mention dans un rentier ducal de 1452 (*ibid.*, B 1489 A], f° 13-13 v°).

Guillaume Calon est le plus connu des seigneurs de Villejames. Du couple formé par Guillaume Calon et Catherine de Launay, mentionné en 1480, est connu un enfant, Jean Calon, devenu seigneur de Launay au décès de sa mère. Il épouse Jeanne Gillet, fille et héritière d'Édouard Gillet de La Ville-Bessac en Frossay. Jean Calon disparaît rapidement ainsi que Catherine de Launay. Devenu veuf, Guillaume Calon épouse en secondes noces Jeanne du Plessis, mère de Jeanne Gillet, veuve d'Édouard Gilet (*ibid.*, 643, 19 août 1506). Jeanne Gillet épouse en secondes noces Pierre de Beauboys, seigneur de Beauboys en Fégréac, selon une formule de mariage redoublé qui n'est pas rare en cas de remariage et dont le but est de renforcer les liens entre les deux familles.

Le 12 juin 1485, Guillaume Calon, qualifié de « amé et féal escuyer » par le duc de Bretagne François II, est, avec les officiers ducaux de Guérande, destinataire d'un mandement leur enjoignant de « choisir et assembler incessamment 800 bons corps et les faire venir au port de la Fosse à Nantes » (MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 46). Cette levée d'hommes d'armes se place dans le cadre de la mobilisation de l'armée ducale qui doit se porter sur Ancenis qui appartient au sire de Rieux alors en rébellion contre le duc à la suite de l'échec de la tentative menée par celui-ci et ses partisans pour s'emparer de la personne du trésorier général Pierre Landais qui a le soutien du duc (LE PAGE, Dominique, NASSIET, Michel, *L'Union de la Bretagne à la France*, Morlaix, Skol Vreizh, 2003, p. 62-67). Au début 1487, Guillaume Calon est en procès avec Jean de Brenoguen devant la cour de l'official de Guérande. Un mandement du 30 janvier interdit à ce dernier de conduire le procès intenté et à l'official de le poursuivre sous peine de 500 marcs d'argent d'amende, pour l'un ou l'autre. Mais ceux-ci peuvent en appeler au Conseil ducal (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10, f° 128).

Entre 1487 et 1489, Guillaume Calon joue un rôle important lors des événements militaires que connaît le pays guérandais dans le cadre de la guerre d'Indépendance qui oppose le duché de Bretagne au royaume de France (LE PAGE et NASSIET, *op. cit.*, p. 73-103 ; GALLICE, *Guérande...*, p. 72-77). Le 12 avril 1487, Guillaume Calon est commis par le duc pour armer 400 combattants, et 290 livres doivent lui être versées à cet effet par les fermiers de la prévôté de Nantes (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10, f° 204 v°). À partir, au moins, du mois de juin, il est nommé « capitaine général des gens de Guérande et du Croisic venus vers le duc en son ost, tant à Vannes, qu'à Nantes » (MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 538), c'est-à-dire des gens d'armes dépêchés afin de secourir le duc menacé dans Vannes par les troupes françaises (début juin) et le transférer à Nantes, puis participer à la défense de Nantes assiégée du 15 juin au 6 août par les armées du roi de France. Le 20 octobre 1487, Guillaume Calon

reçoit l'ordre d'assembler 300 combattants de Guérande et du Croisic en « habillemens de guerre » et de les conduire à Redon (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 11, f° 7). Dans le compte tenu par Guillaume Juzel, trésorier général, entre le 1^{er} janvier 1487 et le 31 décembre 1487, figure un versement de 1 924 livres 20 sous destiné à solder les différents engagements de Guillaume Calon (MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 538). Le 14 mai 1488, ordre est donné, entre autres, à Guillaume Calon de choisir au « quartier » du Croisic, le plus grand nombre de « bons combatans », que se pourra, et au moins « jusqu'au nombre de 600 » et de les mener à Nantes (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 11, f° 180 v°). Il s'agit de mobiliser des troupes au moment où l'armée du roi de France s'est emparée de Châteaubriant et va se porter sur Ancenis (BOUVET, GALLICE, art. cité, p. 90-93). Le 30 mai 1488, Guillaume Calon et François Blanchart sont déchargés de 21 livres, somme due au receveur de la prévôté de Nantes au « terrouer » de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 11, f° 184 v°). Le 16 août 1488, Guillaume Calon reçoit l'ordre d'armer trois navires dont le coût est couvert par « l'emprunt » imposé au chapitre de la collégiale Saint-Aubin de Guérande (*ibid.*, B 11, f° 255). Le même jour, il est nommé « capitaine général du terrouer de Guerrande tant à la mer que à la terre » (*ibid.*, B 11, f° 255 v°, MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 583). En retour, de son engagement au cours des années 1487-1488, Guillaume Calon reçoit des avantages matériels. Le 24 février 1487, le duc lui fait don des taxes portant sur le transport et la vente de 200 muids de sel (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10, f° 164 °). Le 20 octobre de la même année, il reçoit (un temps) des biens meubles et des héritages confisqués sur François de L'Hospital, Guillaume de Tréguz, « maistre » Jean Calon (sur lequel nous reviendrons) et Jean de Castellan qui ont pris le parti des adversaires du duc, mais Guillaume Calon s'engage à leur restituer selon l'issue du procès en cours (*ibid.*, B 11, f° 7 v°, MORICE, *op. cit.*, t. III, col., 574). Le 26 octobre suivant, il reçoit une franchise de fouage sur trois maisons, Lusidic, Puy Bourichet et « Kerholier » (Kerhillier), afin de constituer une métairie, et il bénéficie, à ce titre, d'un rabat de deux tiers de feu sur l'imposition à laquelle les exploitants de ces biens étaient assujettis dans la paroisse de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 11, f° 9 v°, *ibid.*, B 12338/2, f° 32). Signe de son engagement auprès du duc François II et de sa prise en compte par le pouvoir, il participe au cortège de funéraire de François II († 9 septembre 1488). Dans le « béguin » (compte de dépenses et vêtements de cérémonie fournis), il y figure dans une catégorie nommée « autres gentilzhommes » et reçoit trois « aulnes et demye de noir, pour robe et chaperon » (LA BORDERIE, Arthur de, *Complot breton de M.CCCC.XCII*, Nantes, Société des bibliophiles bretons, 1884, p. 83)

En 1489, après la rupture entre la duchesse Anne de Bretagne et son tuteur, le sire de Rieux, la guerre d'Indépendance se double d'une véritable guerre civile. Guillaume Calon reste loyal envers la duchesse et ne suit pas le sire de Rieux dans sa rébellion. En mai 1489, il est de ceux qui s'opposent aux troupes du maréchal renforcées de Croisicais et de Nantais qui assiègent, un temps, Guérande où se trouve le chancelier de Bretagne Philippe de Montauban (GALLICE, « Anne... », p. 61-68). Son engagement n'est pas alors seulement militaire mais aussi financier. En effet, selon ses propres termes, il « engage de son heritaige » (Arch. dép. Loire-Atlantique, 209/24, f° 16 v°), et vend 42 œillets de saline afin de « recouvrer argent à subvenir à monseigneur le chancelier et autres envoyés de par la royne audit Guerrande ou ils estoient assiegez » (*ibid.*, B 19, f° 34, 9 février 1510). L'affrontement ne manque pas de violence dont pâtit Guillaume Calon. Ses « maisons et biens furent pillez », ses « bois coupez », parce qu'il était « au service de la royne durant le siege de Guerrande » est-il rappelé dans un état dressé du commandement de la reine Anne, au lendemain de la mort de Charles VIII, en 1498, et visant à préparer le dédommagement de ceux envers qui François II et Anne de Bretagne ont des « dettes » (*ibid.*, 209/24, f° 16 v°), sans cependant que soit précisé l'importance des dégâts subis.

Au lendemain des événements, cet engagement et ces pertes valent à Guillaume Calon des dignités. Il est nommé vice-amiral et maître d'hôtel ordinaire de la Maison de la duchesse (*ibid.*, 209/24, f° 16 v°). Mais de ces dignités, il n'exerce que celle de vice-amiral, fonction dont les gages figurent dans le compte commencé le 14 avril 1488 et finissant en décembre 1491 du trésorier général L'Espinay (MORICE, *op. cit.*, t. III, col., 724), fonction associée, il est vrai, à une autre distinction puisqu'il figure parmi les « 100 hommes d'armes gentilshommes de la maison de la Royne » (*Id.*, *ibid.*, t. III, col., 726).

En 1498, au lendemain du décès de Charles VIII († 7 avril 1498), et dans le cadre de la politique de restauration du pouvoir ducal menée par Anne de Bretagne (LE PAGE, NASSIET, *op. cit.*, p. 117-120), dans des « notes pour servir d'enseignement » au gouvernement de la Bretagne, soumises à la reine, il figure parmi les personnes sur lesquelles elle peut s'appuyer à Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, 128/22, f° 3 ; NASSIER, Michel, *Anne de Bretagne: correspondance et itinéraire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2022, p. 330). Cette confiance de la reine Anne vaut à Guillaume Calon d'accéder au commandement des francs-archers et élu de l'évêché de Nantes – alors que le poste de vice-amiral est attribué au prince d'Orange, proche de la reine (Arch. dép. Loire-Atlantique, 128/22, f° 3 v°-4.). Cette fonction se retrouve dans le troisième compte de Jean de L'Espinay, trésorier et receveur général pour

huit années commencées le 1^{er} janvier 1509. Guillaume Calon reçoit, pour celle-ci, 100 livres (MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 889).

Quant à la fonction de maître d'hôtel, il n'en est toujours pas fait état. Pourtant, ce n'est pas faute, pour Guillaume Calon, de l'avoir réclamée. En 1498, il requiert auprès de la reine « rescompense des pertes qu'il a eues durant les guerres, ensemble estre conferme es offices de maistre d'ostel ordinaire de la maison de la Royne » (Arch. dép. Loire-Atlantique, 209/23, f^o 21 v^o). En vain. Le pouvoir n'est manifestement pas désireux de lui confier une dignité si prestigieuse.

Quant aux dédommagements financiers réclamés par Guillaume Calon, nous ignorons s'il lui en est fait droit. Toutefois, sans que nous percevions le fonds de l'affaire, Philippe de Fresnay, qui est receveur ordinaire de la recette ducale de Guérande à partir du 1^{er} octobre 1486 et au moment de la guerre d'Indépendance (GALLICE, *Guérande...*, p. 121), entame une procédure contre Guillaume Calon à propos des 42 œillets de saline, déjà évoqués, vendus en 1489. Le 9 février 1510, Guillaume Calon obtient évocation de cette affaire au Conseil (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10, f^o 34). Le 14 février suivant, le Conseil lui accorde « sauvegarde et repit », c'est-à-dire qu'il suspend au moins pour un temps le procès (*ibid.*, B 10, f^o 34 v^o). Philippe de Fresnay est connu pour son engagement auprès du sire de Rieux en 1487 et en 1489. Aussi le 16 octobre 1489, ses biens furent-ils saisis et donnés, un temps, à Yves de Besit, sénéchal de Guérande (GALLICE, *Guérande...*, *op. cit.*, p. 73 et 79). Faut-il voir dans cette affaire les soubresauts d'oppositions plus anciennes que des intérêts financiers font resurgir ?

Au-delà des années 1487-1489, où les événements et l'engagement loyaliste de Guillaume Calon le placent au premier plan sur la scène guérandaise et dont le rang est confirmé en 1498, les renseignements le concernant sont épars. En 1502, il figure parmi les « entrans » de la confrérie Saint-Nicolas (ci-dessus). Le 7 mars 1505, devant la cour ducale de Guérande, il fait face à plusieurs opposants (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 15, f^o 27). Est-ce dans la même affaire qu'il obtient, le 13 mai 1505, « exécutoire » pour feu « Yvonnet » (Éonnet) de Vallée, connu comme receveur ducal de Guérande du 1^{er} octobre 1494 au 1^{er} octobre 1498 (*ibid.*, B 4295, f^o 43), sur les héritiers de ce dernier pour une somme de 500 livres, Guillaume Calon s'étant porté « pleige » (caution) dans cette affaire (*ibid.*, B 15, f^o 48) ? Le fait que dans les « notes pour servir d'enseignement » (*ibid.*, 128/22, f^o 5), déjà citées, Yvonnet de Vallée figure comme devant être désigné, en 1498, receveur ordinaire de Guérande, pourrait indiquer que les solidarités des partisans de la duchesse se maintiennent,

mais il est possible que celles-ci soient autres et peut-être familiales. Quoi qu'il en soit, la somme en question, 500 livres dont Guillaume Calon est caution, paraît révéler des moyens financiers non négligeables. Est-ce toujours dans le cadre de cette même affaire que, le 7 mars 1506, il doit se présenter devant la cour de Guérande face à « plusieurs opposants » ? (*ibid.*, B 16, f° 27).

On lui connaît un autre procès à Frossay pour lequel le 5 mars 1513, il obtient, avec Pierre de Beauboys et au nom de leurs épouses respectives – Jeanne du Plessis et Jeanne Gillet, cette dernière étant fille d'un premier mariage de Jeanne du Plessis avec Édouard Gillet (voit ci-dessus) –, de pouvoir faire appel d'une sentence donnée contre eux en faveur des paroissiens de Frossay. On peut penser qu'il s'agit d'une affaire d'affranchissement de fouage pour une métairie qui est contesté par les paroissiens (*ibid.*, B 20, f° 34 v ; B 21, f° 53 v°). Cette affaire révèle l'implantation des Calon, à l'image d'autres familles du « terrouer » en pays de Rais.

Par ailleurs, à une date inconnue, Guillaume Calon vend 2 œillets de saline, pour 22 livres tournois à Jean Le Talzuz (*ibid.*, B 3022, f° 26 et site « Archives remarquables ») et 15 en la saline Lenic Callon en la paroisse de Baz pour 208 livres 8 sous (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 3022, f° 26 et site « Archives remarquables ») respectivement aux mains de Jeanne et d'Isabelle Talruz en 1536.

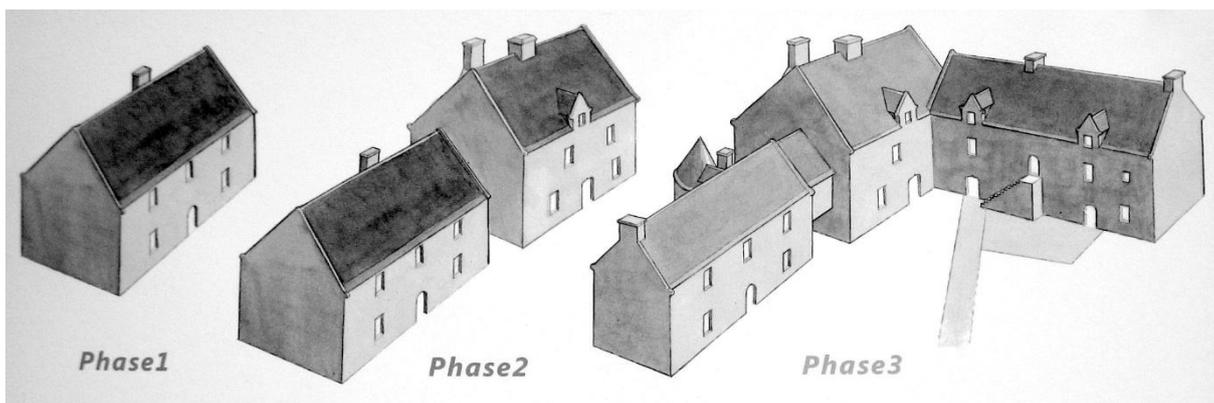
Le fait d'avoir des fonctions à Nantes – commandement des francs-archers et élu de l'évêché de Nantes –, des biens au sud de la Loire – Frossay –, l'a-t-il éloigné du pays guérandais ? Ou bien le pouvoir ducal souhaite-t-il des relais plus prestigieux en ce lieu ? Rien ne permet de conclure mais, au cours des années 1510, un constat s'impose : Guillaume Calon est supplanté comme relais du pouvoir d'Anne de Bretagne en pays guérandais par une autre famille, également bien implantée en ces lieux, mais d'une toute autre envergure : celle des Carné.

Nous ignorons la date de la mort de Guillaume Calon, mais elle est intervenue avant le 14 septembre 1532 puisque, à cette date, maître Gilles Jean et son épouse (sans doute seigneur et dame de Beauregard, Arch. dép. Loire-Atlantique, 444, f° 97) assignent, devant la cour de Nantes, François Godelin, et son épouse, Mathurine Calon, seule héritière de Guillaume, à propos de la succession de Guillaume Calon (*ibid.*, B 33, f° 162 v°). Cette épouse, non nommée, de Gilles Jean doit être Françoise Calon, qui, devenue veuve, épouse Christophe Brecel, sénéchal de Nantes (Arch. mun. Nantes, baptême Sainte-Croix, 22 septembre 1545, information fournie par Charlotte FAUCHERAND), elle serait une nièce de Mathurine. Quant à

la date du mariage de Mathurine Calon, elle est antérieure au 10 avril 1527, date à laquelle le couple qu'elle forme avec François Godelin est cité (*ibid.*, B 33, f° 133 v°).

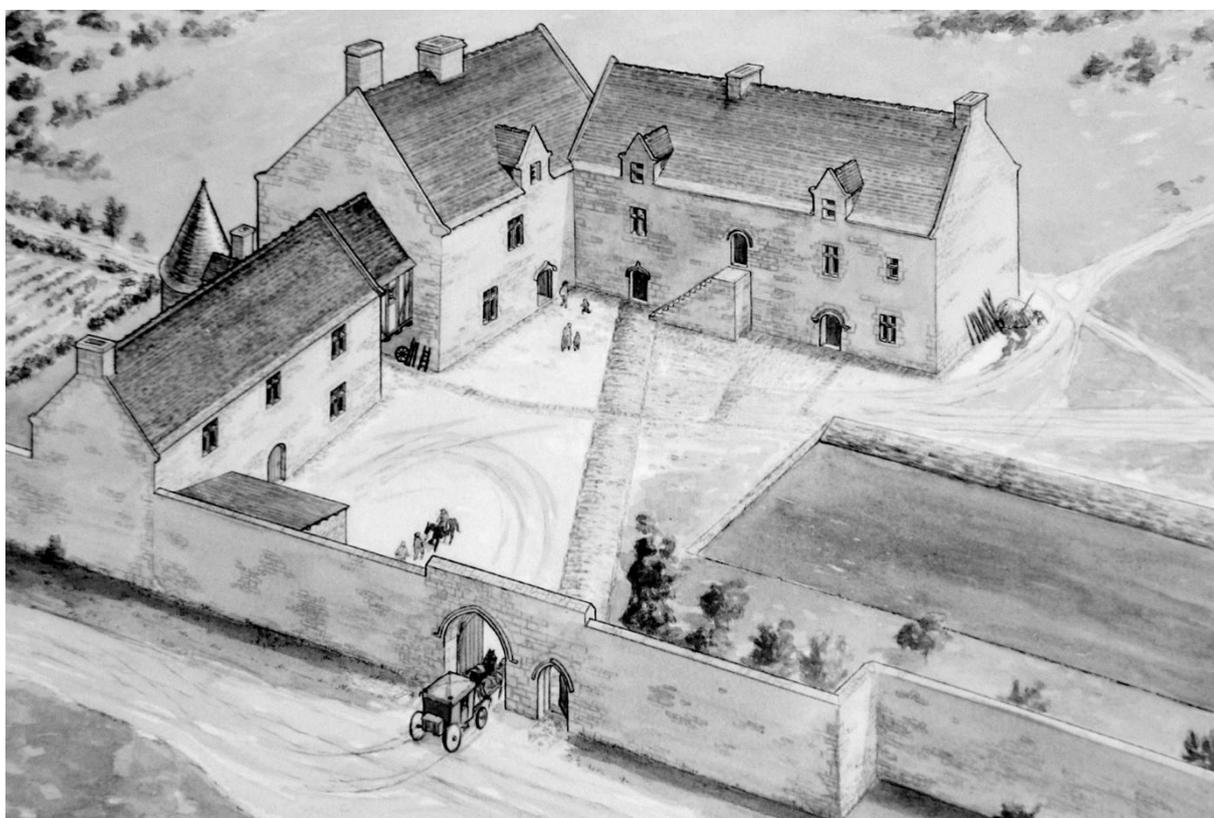
Le couple paraît s'être désengagé du pays guérandais. Dès avant 1536, Mathurine Calon a cédé par échange le manoir de la Porte-Calon au Croisic à Jacques Le Gruyer, du Croisic. Dans une déclaration du 9 décembre 1539, l'achat est dit avoir été effectué il y a « environ trente ans », ce qui placerait la transaction à 1509 (*ibid.*, B 1447 ; voir encore *ibid.*, B 3022, f° 25 et site « Archives remarquables », qui précise la valeur du bien : 200 livres) et supposerait que Mathurine ait été dès cette date en possession de ce bien, à moins de penser que la transaction est le fait de Guillaume Calon et qu'elle est été ensuite confirmée par Mathurine.

Cependant, François Godelin et Mathurine Calon gardent des terres tenues du roi en ces lieux, puisque dans l'hommage rendu au roi en avril 1540, sont déclarés, outre des terres nobles tenues à hommage, foi et rachat situées à Noyal-sur-Vilaine et une maison à Nantes, des terres et marais à Guérande « à cause d'elle » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2413, f° 129-129 v°). Ces possessions sont enregistrées, le 31 mai 1540, dans une déclaration rendue à Nantes qui doit être la résidence ordinaire du couple. Maître François Godelin et son épouse Mathurine Calon, seigneur et dame de Chavaignes, de Gosnes, y mentionnent être en possession, à cause d'elle, tenant du roi à foi, hommage et rachat, d'une juridiction haute, moyenne et basse justice, de 49 œillets de saline, d'une baule « froste et inabitee » près de Lenclis contenant 309 aires de marais non compris la vasière, ainsi que de plus de 26 hommées de vignes et de 5 livres 7 sous 6 deniers de rente (*ibid.*, B 1484). L'importance de ces biens est en net retrait par rapport à la déclaration du 24 novembre 1480 (*ibid.*, B 1484), sans que l'on puisse savoir si ce recul concerne également les terres tenues d'autres seigneurs en particulier de l'évêque de Nantes dans ses régaires de Guérande, ni être en mesure d'expliquer ce retrait.



Évolution du manoir de Villejames (L. Duigou, Archéoloire)

- Phase 1 – Fin XIV^e siècle-début XV^e siècle, manoir de plan rectangulaire comportant deux pièces principales
- Phase 2 – Milieu XV^e siècle, un bâtiment de plan rectangulaire est ajouté dans la continuité du bâtiment initial
- Phase 3 – Fin XV^e siècle ou début XVI^e siècle, une aile est ajoutée aux précédents bâtiments qui font l'objet d'une reprises et une tour d'escalier est placée sur la face sud-est



Restitution, du manoir de Villejames au XVI^e siècle (L. Duigou, Archéoloire)

Le manoir de Villejames a, de nos jours, disparu, mais une fouille archéologique (2008, Christophe Devals) a montré qu'un manoir est construit alentour dès les années 1400. De plan quadrangulaire, avec puits dans le prolongement, sa salle principale est chauffée par une cheminée située sur le mur gouttereau oriental.

Puis, dans la première moitié du XV^e siècle, vers le sud, à ce bâtiment, en est ajouté un autre de plan presque carré, composé « d'une salle oblongue, orientée nord-est/sud-ouest, et de deux autres pièces, à l'ouest, séparées par un couloir ». La grande salle dispose d'une cheminée adossée à un massif en saillie sur le mur gouttereau est, selon une mise en œuvre qui semble disparaître en Bretagne après 1430.

Dans la seconde moitié du XV^e siècle ou au début du XVI^e siècle, ces constructions sont remaniées. Le premier bâtiment perd un tiers de sa largeur, à l'est. Sur cette nouvelle façade, est érigée une tour d'escalier, de plan circulaire, sans doute s'agit-il d'affirmer ainsi l'évolution du statut social du propriétaire du manoir. La cheminée du second bâtiment, au sud, est condamnée et remplacée par une autre cheminée, en vis-à-vis, du côté ouest. De plus, des constructions nouvelles sont édifiées : une aile, en retour d'angle, au sud-ouest ; un mur de clôture percé d'un portail avec porte charretière et piétonnière auquel on accède, depuis le logis, par un chemin pavé de 33 mètres de longueur, et encore, peut-être, un vivier, au centre de la cour.

Calon, François, seigneur de la Porte-Calon en Guérande (« non comparan » à la montre)

Les Calon, seigneurs de la Porte-Calon, sont une branche d'une famille que nous avons déjà rencontrée lors de la présentation de sa branche aînée, celle qui, du Croisic, vient s'installer à Guérande et est connue détentrice de la seigneurie de Villejames (GALLICE, « Les Calon... » et ci-dessus).

Dans un des registres de la confrérie Saint-Nicolas, pour l'année 1460, parmi les confrères qui assistent aux vêpres figurent trois membres de la famille Calon ; aux côtés de Jean, seigneur de Villejames, et de Robert, seigneur de Léchet, figure **Guillaume** Calon

(Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, non folioté). Le paraphe de ce dernier se trouve, entre le 4 octobre 1464 (Arch. dép. Loire-Atlantique, 2 E 125, f° 97 v°), et le 24 octobre 1468 (*ibid.*, B 1465 au bas de différents actes qu'il instrumente comme notaire. Le 24 mai 1466, Guillaume Calon et son épouse Annette Deno s'accordent avec Roland Deno et Olivier Deno, son fils, à propos de la succession de Thomasse Aرسال, la feuë épouse de Roland Deno et mère d'Olivier et d'Annette (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. III, p. 241). Annette disparaît assez rapidement puisqu'un aveu non daté de la seigneurie d'Escoublac mentionne Guillaume Calon, comme garde des enfants nés de son mariage avec celle-ci, et en possession de marais salants en la prévôté de Brantonnet. Surtout, dans la marge figure cette indication postérieure à la rédaction de l'aveu : « a present François Calon, s^r de La Porte Calon » (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1227/4, f° 2, non daté), ce qui permet d'associer cette autre branche de la famille Calon au manoir de La Porte-Calon.

Cependant, le 14 février 1472, parmi les nobles assemblés par le duc dans le cadre de l'affaire, qui oppose le duc à l'évêque de Nantes, et qui prennent parti pour lui contre l'évêque, Guillaume Calon est qualifié de « seigneur de La Porte-Merlay » (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 75/7, latin ; *ibid.*, E 75/8 ; *ibid.*, B 121, f° 194 v°-195 ; MORICE, *op. cit.*, t. III, f° 237-238 ; POCQUET du HAUT-JUSSE, *Les papes...*, p. 84 ; GALLICE, *Guérande...*, p. 128-130). Ce lieu reste énigmatique. Sans doute faut-il comprendre qu'il est le nom ancien de la seigneurie de la Porte-Calon dont le manoir reconstruit (ou édifié) a pris le nom de celui qui en est le maître d'œuvre quelques années plus tard, le manoir actuel datant du début du XVI^e siècle. Le mot Porte suggère que cette terre ait été une métairie avant de devenir une seigneurie ; cette métairie relevant de la seigneurie de Villejames, cela paraît étayer l'hypothèse d'une création à partir de la seigneurie initiale de Villejames au profit d'un cadet. Le 23 octobre 1476, Guillaume Calon figure parmi les vassaux du seigneur d'Escoublac à qui il rend foi, hommage et rachat pour ce qu'il tient de lui (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1450). Il disparaît avant le 1^{er} juillet 1479, puisque, à cette date, Jean Calon, seigneur de Villejames, est tuteur et garde des enfants de Guillaume Calon (*ibid.*, B 1472).

Il convient ensuite de rattacher à ce lieu de la Porte-Calon, Olivier Calon, membre de la confrérie Saint-Nicolas en 1492 (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, t. I, f° 30). Un aveu du 14 août 1497 indique qu'il est en possession d'œillettes de saline (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1465). Qualifié de « maistre », il est cité et ensuite dans le compte de la seigneurie d'Assérac et de Faugaret, rendu le 5 novembre 1501, comme ayant occupé les fonctions d'alloué (*ibid.*, E 299, f° 19 v°). Il est procureur de la confrérie de Saint-

Nicolas de Guérande de mai 1501 à mai 1502 avec Roland Deno (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° 34 v°). Distingué du titre de seigneur de la Porte, Olivier Calon est présent en mai 1503 (*ibid.*, f° 57 v°), avec les confrères de cette confrérie dont il est l'abbé en 1510 ; il est alors qualifié d'écuyer et de seigneur de la Porte (*ibid.*, f° 38). Le 13 avril 1510, il est tuteur des enfants d'Antoine Sorel, et désigné, à ce titre, pour procéder, avec Pierre Jouan, à l'inventaire de la succession (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 19, f° 76, mention en *ibid.*, B 20, f° 5) Son activité de notaire se suit jusqu'en 1515 (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 159). Dans le compte tenu entre le 1^{er} août 1513 et le 31 juillet 1514 de la seigneurie d'Assérac, de Ranrouët et de Faugaret, il est mentionné comme exerçant la fonction d'alloué (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 299, f° 20 v°).

Selon Rene de Laigue (Arch. dép. Morbihan, 9 J 17, n° 224, sans référence) Olivier Calon, seigneur de la Porte, épouse, vers 1505, Renée Blanchet (de La Garrelays » [Garlais], ce qui en fait une sœur de Guyonne Blanchet, épouse de Pierre Le Maistre] ; L'ESTOURBEILLON, *La noblesse...*, *op. cit.*, t. I, p. 33), fille de Jean Blanchet et de Nicole de Kervérec. Du couple sont issus quatre enfants : François (voir ci-dessus) ; Nicole qui épouse un de Garlaye (parent de Renée) ; Marie qui s'unit à Olivier de La Touche, seigneur de Kerolland ; et Nicole qui se marie avec Nicolas de Condret, seigneur de Kerindret. (François et sans doute Marie sont cités le 16 octobre 1545, *ibid.*, B 575, f° 154).

Le 22 avril 1515, Olivier Calon et Renée Blanchet, pourvus de leur qualité de « seigneur et dame de la Porte », fondent une chapellenie de deux messes, à être célébrées en la collégiale Saint-Aubin de Guérande en l'honneur de saint René et de saint Michel, pour laquelle ils affectent 25 œilllets de saline et 40 sous de rente annuelle (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 431) Cette donation paraît être testamentaire et l'on peut penser qu'Olivier disparaît peu après. En effet, dès 1516, Renée Blanchet se remarie avec Guillaume de Sécillon, seigneur du Cosquer (*ibid.*, H 431)

Les 15 et 16 mai 1534, lors de la montre des feudataires tenue à Nantes, « Maistre » **François Calon**, seigneur de La Porte est mentionné parmi les « non comparans » (transcription f° 11 v° et site « Archives remarquables ». Le 8 juillet 1540, il rend hommage au roi ; il est qualifié de seigneur de la Porte, de docteur en droit, et de régent de l'université d'Angers (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2413, f° 238 v°). Il mène une brillante carrière. Docteur en droit, il est conseiller au parlement et régent de l'université d'Angers, ville où il s'est installé. Il garde des biens en pays guérandais, outre le manoir de la Porte-Calon qui

relève des régaires en Guérande de l'évêque de Nantes, il tient du duc à foi, hommage et rachat, plus de 80 œillets de salines et un parc de vigne, ce qui, en tenant compte d'autres possessions, pourrait situer les revenus de cette seigneurie aux confins de la moyenne noblesse (*ibid.*, B 1469, 8 juillet 1540 ; *ibid.*, B 2413, f° 238 v°). François Calon est révélateur d'une autre période : la réussite au service du roi implique un engagement à l'extérieur du pays guérandais.

René de Laigue (Arch. dép. Morbihan, 9 J 17, n° 224, sans référence) fait état, vers 1540, d'un accord sur la succession d'Henri de Kervérec, décédé à Angers. L'accord est conclu entre François Calon, François Kervérec, Olivier de La Touche, époux de Marie Calon, Jean de Sécillon, seigneur du Cosquer, Jeanne et Jaquette de Kervérec.

Revenons sur la carrière de François Calon (SAULNIER, *Le parlement de Bretagne, 1554-1790*, 2 vol., Rennes : J. Plihon et L. Hommais, 1909, t. I, p. 190-191, n°233, pour ce qui suit). Après des études à l'université d'Orléans, il s'installe à Angers. En 1535, il est docteur-régent de l'université de cette ville, fonction exercée jusqu'alors par Henri de Kervérec, son oncle. Il est également juge de la prévôté d'Angers, fonction qu'il cumule avec celle de conseiller aux grands jours de Bretagne dont il est- pourvu en 1540, avant d'être nommé conseiller non originaire du parlement de Bretagne en 1554, puis président à mortier en 1556. Il est un temps soupçonné d'être protestant.

François épouse en 1534 à Angers Renée Ferrant, fille de Guy Ferrant avocat, sieur des Landes, et d'Olive Crespin. Du couple est issu René.

François Calo décède vers 1570

Le manoir de La Porte-Calon passe ensuite aux Sécillon puis aux Ursulines au XVII^e siècle.

Ajoutons un nom supplémentaire de Calon qu'il est difficile de relier à l'une des branches familiales évoquées. Jean Calon est cité, le 23 avril 1484, comme chapelain de la chapellenie Saint-Pierre d'Escoublac. Nommé sur présentation d'Éon du Dreseuc, seigneur de Lesnerac, à la collation du grand vicaire, sa désignation est alors contestée par Jacques de Lesnerac (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 389.)



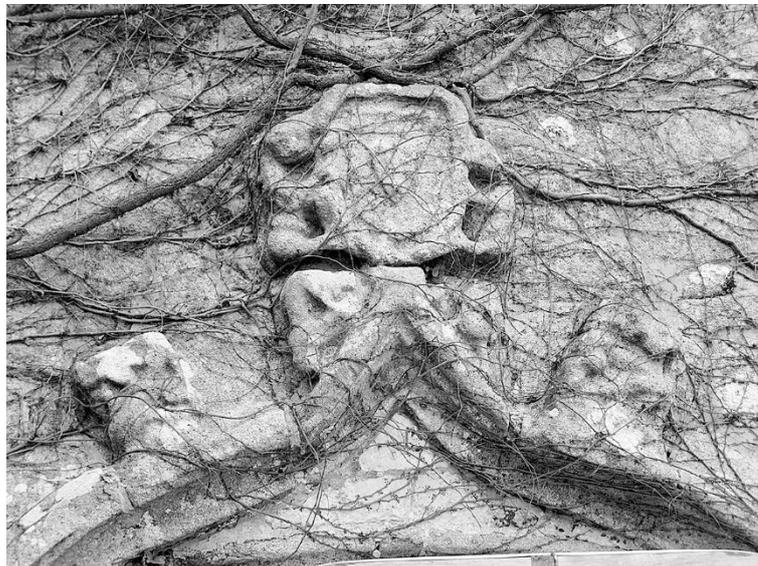
Guérande, manoir de la Porte-Calon, état actuel



Guérande, manoir de la Porte-Calon, façade du manoir, fin XV^e-début XVI^e siècle



Guérande, manoir de la Porte-Calon, porte



Guérande, manoir de la Porte-Calon, armes des Calon, seigneurs de la Porte-Calon



Guérande, manoir de la Porte-Calon, acrotère et sculpture zoomorphe

Le manoir de La Porte-Calon se situe dans un vaste ensemble enclos par un mur qui naguère enserrait le couvent des Ursulines et ses dépendances, puis le petit séminaire. De nos

jours, à la hauteur du manoir, un portail ouvre sur une cour en partie ouverte. L'édifice présente un plan en U : deux ailes, édifiées au XVII^e siècle se greffent sur le manoir proprement dit, L'une, à l'est, se plaque sur l'extrémité de sa façade, et l'autre, dont le plan est en L, prolonge à l'ouest son pignon.

Le manoir présente un plan rectangulaire élevé sur trois niveaux. Flanquant la façade postérieure, une tour d'escalier, hors d'œuvre, aujourd'hui de forme carrée (liée à une reconstruction en remplacement d'une tour cylindrique), abrite une vis d'escalier en granite. Le rez-de-chaussée comporte deux pièces. Celle située à l'ouest est une vaste salle (13 mètres sur 7, soit 91 m² de surface habitable ; ce qui en fait l'une des plus vastes des manoirs guérandais conservés de cette époque), dont le mur pignon est occupé par une cheminée monumentale (3,50 mètres). La façade méridionale est appareillée : les pierres de taille de granite se disposent en assises de hauteur variable. Elle s'ordonne avec la présence d'une travée qui, à l'origine, devait être ponctuée par une lucarne et son fronton, comme paraît en témoigner l'interruptif de la corniche. À cette ligne verticale répond une ligne horizontale constituée par les trois ouvertures du rez-de-chaussée placées de façon imparfaitement symétrique par rapport à la fenêtre centrale. Un tel schéma d'organisation – s'il existe – fait apparaître la seconde fenêtre du deuxième niveau comme rapportée. D'autre part, la façade présente de nombreux éléments de décor :

- la porte est particulièrement mise en valeur. Placée sous un arc en anse de panier, elle est surmontée d'un arc en accolade qui repose sur deux culées sculptées en forme d'animaux. Cette accolade porte des pierres sculptées et elle est sommée d'un écu soutenu par deux animaux sculptés. Cet écu est en forme de cœur selon la formule des armoiries parlantes qui évoquent directement un nom de famille : *Calon* en breton signifiant « cœur ».

- cette façade s'ouvre de nos jours par deux autres portes qui, à l'origine, étaient des fenêtres dotées à l'intérieur de coussièges, et à l'extérieur, soulignées d'un décor : les baies est sont encadrées par une moulure, retombant latéralement pour former des pieds-droits dont la base est prismatique, en outre, elle est surmontée d'un larmier, lui-même coiffé d'un linteau segmentaire dont les pierres sont sculptées ;

- le décor se retrouve à l'une des fenêtres du premier étage : pied-droit, moulures, double arc en accolade, appui de fenêtre ;

- au niveau de la corniche du toit (moulures, pierres sculptées) ;

- et enfin, les rampants de toiture se terminent par des acrotères portant des sculptures zoomorphes (DURANDIERE *et alii*, *op. cit.* ; Inventaire des Pays-de-la-Loire, en ligne).

Le manoir est daté du dernier quart du XV^e siècle, mais sans doute convient-il de retenir la fin du XV^e siècle voire le début du XVI^e siècle, la période des guerres d'Indépendance ayant été particulièrement troublée – la confrérie Saint-Nicolas de Guérande ne se réunissant pas, « a cause des guerres », pendant cinq ans, entre mai 1486 et mai 1491. Sa construction est attribuée à Olivier Calon.

Par rapport à d'autres manoirs guérandais, le manoir de la Porte-Calon n'a connu, en façade, qu'un nombre limité de remaniements :

- au rez-de-chaussée, les deux fenêtres initiales sont devenues des portes-fenêtres, comme en atteste l'observation des pieds-droits entourant chacune des baies ;
- au second niveau, la fenêtre située à l'ouest semble avoir été également remaniée, voire ouverte postérieurement ;
- au niveau des combles, des interruptions de la corniche située au contact de la façade de la toiture suggèrent la présence de lucarnes qui auraient disparu à une époque indéterminée.

Par son plan (DURANDIERE *et alii*, *op. cit.*, pour ce qui suit), la Porte-Calon (23 mètres de long sur 8,70 de large soit une emprise au sol de 200 m²) évoque la plupart des manoirs guérandais (Villeneuve et Saint-Nom, vers 1500, voire Kerroland, premières décennies du XVI^e siècle), ce qui n'exclut pas de plans en L, comme à Kersalio, bâti vraisemblablement au milieu du XV^e siècle.

La position de la tour d'escalier, en façade postérieure, se retrouve dans les manoirs de Careil, l'Arloc, Saint-Nom, Villeneuve. Mais elle peut être située sur la façade antérieure (Boga, Cardinal, Kerroland, Villeneuve 2^e phase, hôtel urbain de la Prévôté, manoir du Tricot), voire sur la façade postérieure (Kersalio, Le Cosquer).

À Guérande, la forme cylindrique de la tour d'escalier est la plus courante, mais elle peut être polygonale, en façade antérieure, à Villeneuve et Kerroland – ce qui pourrait suggérer une datation antérieure –, et encore à l'hôtel urbain de la Prévôté. Par ailleurs, dans certains cas, l'escalier comporte des aménagements particuliers :

- à Kerroland et à l'hôtel urbain de la Prévôté, en façade antérieure du manoir, la tour d'escalier s'ouvre par une porte donnant directement dans la salle, alors qu'ailleurs la porte ouvre, comme d'ordinaire en Bretagne, sur la salle ; alors qu'à Kersalio et au Cosquer, la tour d'escalier, en façade antérieure, s'ouvre par une porte qui constitue une entrée secondaire ;

- à Kersalio, également en façade antérieure du manoir, des cartes postales anciennes donnent à voir une petite vis secondaire située au dernier niveau de la tour abritant une pièce haute au-dessus de celle-ci, destinée à la retraite et à l'étude ;

- à Saint-Nom, la tour d'escalier est surmontée d'un pigeonnier.

Quant au décor de façade, il se retrouve, mais plus de façon plus sobre, dans d'autres manoirs de Guérande comme à Villeneuve, Saint-Nom, Le Blanc, Le Cosquer.

Cette mise en décor est une nouveauté. En effet, dans un premier temps – lors des trois premiers quarts du XV^e siècle – l'ornementation des manoirs guérandais se caractérise par son extrême sobriété : les portes sont couvertes d'un arc en plein-cintre ou d'un arc légèrement brisé agrémentées d'un chanfrein ou d'un cavet plus ou moins large ; décors que reprennent les fenêtres ne disposant pas d'appui saillant (Kerpondarm, Kersalio, Cardinal).

À compter des années 1530-1540, un nouveau type de décor apparaît faisant appel aux formes de la première Renaissance (l'Arloc, ; Careil)

La façade et les toitures sont protégées au titre des monuments historiques depuis 2001.

Calon, Jean, seigneur de Léchet en Guérande (représenté à la montre par Jean Quelart)

Les Calon, seigneurs de Léchet, sont une branche d'une famille que nous avons déjà rencontrée lors de la présentation de sa branche aînée, celle qui, du Croisic, vient s'installer à Guérande et est connue détentrice de la seigneurie de Villejames (GALLICE, « Les Calon... », voir ci-dessus)

Robert Calon est seigneur de Léchet en 1462 : le 10 avril, il obtient du duc une sauvegarde sur le domaine de Léchet et sa garenne, à l'encontre de Pierre de Carné, fils de Roland de Carné, à qui il est défendu « et à touz autres, de non derompre ne dilacerer les fauls et fossez trassez en icelle garenne », sous peine d'une amende de 2 000 écus à se partager entre le duc et la partie agressée (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2 f°36 v°). Il pourrait s'agir d'un conflit né de la création d'une garenne par le seigneur de Léchet (ce qui viendrait étayer l'idée d'un établissement d'un cadet sur une partie de la seigneurie initiale de Villejames). A-t-elle suscité des réactions intempestives de la part de Pierre de Carné, seigneur de Crémeur,

dont les terres sont voisines de celles de Léchet ?

Nous retrouvons Robert Calon, entre le 23 octobre 1452 et le 6 février 1464, comme signataire d'actes en tant que notaire (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 36-45), il gravite alors dans l'entourage de Michel le Pennec. Cette implication guérandaise se retrouve dans le fait qu'il est procureur de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande de mai 1459 à mai 1460 (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° 22 v°).

Nous avons évoqué l'incursion perpétrée le 30 mai 1467 par Jean Calon, seigneur de Villejames, et d'autres, « en une maison nommée Leschet, appartenant audit de Besit et sa femme » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 5, f° 79 ;). À cette date, Robert Calon est mort, laissant une veuve, Guyonne de La Pommeraye – fille du seigneur d'Heinlex en Saint-Nazaire, et un fils mineur, **Jean** ; et Guyonne s'est remarié avec Jean de Bésit, seigneur de « Fescal » (Feschal), dont elle a un fils, également appelé Jean. L'acte ducal du 30 mai 1467 ne révèle en rien le fond de l'affaire : s'agit-il, à cette date, de l'attribution de la tutelle du jeune Jean Calon, fils de Robert Calon, qui a pu être disputée entre Guyonne, sa mère, et le seigneur de Villejames (sans doute son oncle) et dont on sait qu'elle est exercée en 1475 par celui-ci, alors qu'en 1476, la curatelle est exercée par Pierre Le Moël, époux de Marguerite Calon (ensemble, ils possèdent des œillets de saline dans la prévôté de Brantonnet qui relève de la seigneurie d'Escoublac (*ibid.*, B 1450, 23 octobre 147 ; *ibid.*, E 1227/4, f° 2, non daté). À moins qu'il s'agisse déjà d'une affaire qui oppose les deux familles et ce jusqu'en 1477, au sujet des droits que les deux fils de Guyonne de La Pommeraye – Jean Calon et Jean de Bésit – et leurs parents respectifs prétendent avoir sur une saline « fondée et construite » par Robert Calon et Guyonne de La Pommeraye en la paroisse de Mesquer, proche de « l'estier de Penmont ». Pour les Calon, Jean en tant qu'aîné a droit à tout l'héritage provenant de sa mère. Pour les Bésit, son demi-frère Jean, en tant que cadet, peut prétendre à « partie, porcion et avenant en noble comme en noble et partable », et réclame la jouissance de la moitié du bien. Le décès de Guyonne de La Pommeraye, intervenu avant le 12 août 1475, relance l'affaire. En 1477, Jean de Bésit obtient un arrêt sur la récolte de 32 œillets de saline appartenant à Jean Calon, seigneur de Léchet. Finalement, l'affaire se clôt par un accord. Le 7 décembre 1477, Jean Calon, seigneur de Léchet, avec l'assentiment de Jean Calon, seigneur de Villejames, et de Guillaume Sorel, son oncle, accorde 14 livres de rente à Jean de Bésit au titre de juveigneur d'aîné (Arch. dép. Morbihan, E 5106, 11 mars 1476 ; *ibid.*, E 1509, 21 octobre 1477, 7 décembre 1477 ; *ibid.*, E 1511, 13 août 1477, 21 octobre 1477 ; *ibid.*, E 5124, 23 août 1477, 21 octobre 1477; cités dans Du HALGOUËT, Hervé, *Archives des châteaux bretons*, t. IV,

Inventaire des archives de Limur, 1355-1830, Paris, 1927, p. 161, où Calon est orthographié à tort Calou), c'est-à-dire qu'à ce titre, Jean de Bésit dispose du revenu sans avoir les dignités relatives aux biens sur lesquels sont levées ces rentes, dignités qui restent à l'aîné qui, d'autre part, en l'absence de descendance de la branche cadette est héritier, Jean Calon ou ses descendants, du revenu et des biens dont il s'agit.

Le 1^{er} juillet 1479, Jean Calon, seigneur de Léchet, est cité parmi les hommes « feaulx » tenant des biens à foi, hommage et rachat du seigneur de Campsillon (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1472, ainsi que Jean Calon, seigneur de Villejames, en son nom et tuteur des enfants de Guillaume Calon). Il entre à la confrérie Saint-Nicolas de Guérande en 1484 (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f^o 28 v^o), y figure en 1485 (*ibid.*, f^o 29 v^o), et il en est procureur en mai 1486 avec Guillaume de La Bouexière. Désignés pour un an, ils restent en place jusqu'en mai 1492, soit cinq années, en raison des « guerres » (*ibid.*, f^o 30). Il est encore cité en 1493 dans cette confrérie, toujours distingué par son titre de seigneur de Léchet (*ibid.*, f^o 30 v^o). Le 25 février 1500 (n.st.), Jean Calon, seigneur de Léchet, rend hommage au vicomte de Saint-Nazaire (Arch. dép. Loire-Atlantique, supplément féodal, 1 E 684, f^o 66). En 1505, Jean Calon est fermier de la grange dîmière de la « cueillette » de Saint-Michel et Tesson des régaires de l'évêque de Nantes en pays guérandais (*ibid.*, G 38, f^o 21 ; GALLICE, « Les régaires... », p. 67), et encore co-fermier en 1506 pour la grange de la cueillette de Saint-Michel et Tesson, ainsi que de celle de Trescalan (Arch. dép. Loire-Atlantique G 756). Le 18 mai 1510, il est cité dans une affaire concernant la succession de Thébaud de Callac, seigneur de Rohan (*ibid.*, B 19, f^o 102^l). On le retrouve le 11 décembre 1518, date à laquelle il est alors en procès avec les sous-fermiers du devoir de « l'impost du terrouer » de Guérande portant sur les « vins et cidres et autres breuvaiges » vendus par « mynu et detail », dont sans doute Jean Calon était le précédent fermier (*ibid.*, B 24, f^o 274). Jean Calon se livre ainsi à des spéculations en prenant à ferme certaines recettes à l'image d'autres seigneurs locaux. Le 16 février 1530, il reçoit un « relief » (autorisation) d'appel au parlement contre Jeanne Coëssin d'une sentence rendue par le sénéchal de Nantes (*ibid.*, B 62, f^o 22 v^o).

Les 15 et 16 mai 1534, lors de la montre des feudataires tenue à Nantes, le « seigneur de Lechet » figure parmi « Les faisansung archier », mais – sans doute âgé –, il est représenté par Jean Quelart à qui est fait injonction d'avoir « sallade et banyere » (transcription f^o 6 et site « Archives remarquable ». Il disparaît peu après.

Jean Calon laisse une héritière, **Jeanne**, qui, le 25 mai 1540, est qualifiée de dame de

Léchet et, à cette date, elle est l'épouse de Gilles Le Gentil, seigneur de Sourzac (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2413, f° 182 v°).

Sa sœur cadette, Marguerite, épouse, quant à elle, François de La Bouexière, connu comme seigneur de Brantonnet. Elle est mentionnée le 12 juin 1532 : elle est alors veuve et tutrice de leur fils Claude (*ibid.*, B 34, f° 118 ; citée encore le 5 janvier 1538, *ibid.*, B 38, f° 4 ; et le 2 mai 1538, *ibid.*, B 38, f° 68 v°).

Ainsi, comme la branche Calon de Villejames, celle de Léchet tombe « en quenouille » dans la première moitié du XVI^e siècle.

Il ne reste rien du manoir médiéval de Léchet.

Alain GALLICE



Guérande , la Cour-de-Léchet, état actuel

D'époque moderne, le logis actuel a été très remanié au XIX^e ou au XX^e siècle. La chapelle date du XVII^e siècle ou de la première moitié du XVIII^e siècle. Les autres bâtiments ont été édifiés postérieurement à cette date.

Calon (fils de Jean Calon, seigneur de Villeneuve en Guérande ?) (la montre mentionne un seigneur de Villeneuve qui « dict se monstrier a Vennes »)

Les Calon, seigneurs de Villeneuve, sont une branche d'une famille que nous avons déjà rencontrée lors de la présentation de sa branche aînée, celle qui, du Croisic, vient s'installer à Guérande et est connue détentrice de la seigneurie de Villejames (GALLICE, « Les Calon... » et voir ci-dessus)..

Selon Gildas Buron, le toponyme d'expression française Villeneuve, ici située dans une zone à majorité brittophone, laisse supposer une création *ex nihilo* en relation avec le démembrement d'une réserve seigneuriale à situer très probablement à la fin du XIII^e siècle ou au XIV^e siècle, ou plus tardivement. Le toponyme pourrait étayer l'hypothèse d'une seigneurie constituée à partir de la seigneurie initiale de Villejames au profit d'un cadet. L'étude archéologique du manoir de Villeneuve et les premières mentions écrites nous renvoient aux années 1470-1480 (ci-dessous). Jean Calon est alors seigneur de Villejames et son fils aîné est Guillaume : le premier seigneur de Villeneuve pourrait être, Jean, un frère cadet de Guillaume. **Jean** Calon, seigneur de Villeneuve est mentionné à la fin du XV^e siècle. Le 16 juin 1480, qualifié de « maistre », il est procureur de Guillaume Calon dans le « minu » rendu au nom de ce dernier. En 1482, « maistre » Jean Calon entre à la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f^o 28), où en 1484, il est signalé comme « procureur de Guérande », sans aucun doute près de la cour ducale (*ibid.*, f^o 28 v^o). En dépit de l'homonymie, « maistre » Jean Calon ne peut être identifié à Jean, seigneur de Léchet, que nous évoquons par ailleurs (GALLICE, « Les Calon... » et voir ci-dessus), puisque ce dernier est encore en 1476 sous curatelle, ce qui atteste de son jeune âge. Le registre de la confrérie Saint-Nicolas confirme cette distinction puisque Jean Calon, seigneur de Léchet, n'intègre la confrérie qu'en 1484 (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, *ibid.*, f^o 29). Le manoir et la seigneurie dont « maistre » Jean Calon est en possession apparaissent dans ce même registre en 1485, où il figure comme seigneur de Villeneuve (*ibid.*, f^o 30, mention devenue très peu

lisible, mais que l'on trouve dans L'ESTOURBEILLON, *La noblesse ...*, *op. cit.*, t. I, p. 32). Ce maître Jean Calon suit le « party des adversaires du duc ». Dès le 26 août 1487, il est visé, avec le sire de Rieux et d'autres, dont plusieurs nobles du pays guérandais, par une enquête au sujet de « plusieurs cas, crimes, delitz de leze majesté, ingratitude, rebellion, desobeissance ...] pour avoir tenu et suyvy le party des François qui, naguerrres, sont entrez en nostre païs et duché a port et puissance d'armes » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10 f° 249-250, acte scellé du 30 août). Puis, le 20 octobre de la même année, ses biens sont confisqués et attribués un temps à Guillaume Calon, seigneur de Villejames (*ibid.*, B 11, f° 7 v°, acte daté du 18 mai et scellé le 20 octobre ; MORICE, *op. cit.*, t. III, col., 574s), ce qui est une façon de sauvegarder le patrimoine familial. Rentré en grâce auprès du duc, « maistre » Jean Calon fait carrière puisqu'il est maître des requêtes. À ce titre, il est commis pour enquêter, le 30 juillet 1488, dans le cadre d'une affaire, où devant les juges de Morlaix et du Léon, est concerné le seigneur de Kerouzéré (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 11, f° 242). Cette fonction lui vaut de figurer, avec Guillaume Calon, dans le « beguin » (compte de dépenses et vêtements de cérémonie fournis) du duc François II le 9 septembre 1488. Il y figure dans une catégorie désignée sous le titre d'« extraordinaire » – celle des maîtres des requêtes à l'extraordinaire – aux côtés, entre autres, de maître Alain Bouchart. Jean Calon reçoit pour l'occasion quatre aulnes de drap (LA BORDERIE, Arthur de, *Complot breton de M.CCCC.XCII*, Nantes, Société des bibliophiles bretons, 1884, p. 86). Le 11 décembre 1490, il enquête à la suite de la plainte du maître du navire *Sainte-Marie* contre ceux qui ont « froisté ledict navire », causant la perte du navire et de « plusieurs marchandises » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 13, f° 86 v°). En 1495, dans le « pourvoay » (dénombrement) des œillettes de saline tenus dans la paroisse de Batz relevant de la seigneurie de Campsillon, il est détenteur de 13 œillettes de saline (*ibid.*, 1 E 260, f° 17 v°-18). Jean Calon exerce la fonction de sénéchal des seigneuries d'Assérac et de Faugaret, et décède, en cours d'exercice, le 18 octobre 1500 (*ibid.*, E 299, f° 19-20).

Le 5 février 1505. Gilles de Saint-Martin est tuteur testamentaire des enfants de « maistre » Jean Calon, et en procès avec Éonnet de La Touche (*ibid.*, B 15, f° 3 v°). Ces enfants ont pour tuteurs Jean du Verger et Olivier Calon (SECILLON, de, « Les premières entrées des évêques de Nantes en la ville de Guérande », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, 1884, p. 191-199 ; repris dans la *Revue historique de l'Ouest*, 1893, p. 776-784, ici p. 777) Ce dernier appartient à une autre branche de la famille Calon, qui réside à la Porte(-Calon).

Les 15 et 16 mai 1534, lors de la montre des feudataires tenue à Nantes est enregistré

le seigneur de Villeneuve qui « dict se monstret a Vennes » (transcription f° 11 et site « Archives remarquable ». Il pourrait être un fils de Jean Calon, seigneur de Villeneuve, fils dont le prénom reste inconnu.



Guérande, manoir de Villeneuve, carte postale ancienne



Guérande, manoir de Villeneuve, état actuel



Guérande, manoir de Villeneuve, porte du logis ancien



Guérande, manoir de Villeneuve, travées de fenêtres de l'extension de la fin du XV^e siècle ou du début du XVI^e siècle

La partie la plus ancienne du manoir de Villeneuve consiste en un bâtiment de plan rectangulaire s'élevant sur trois niveaux (rez-de-chaussée, étage et combles), doté d'une tour d'escalier sur une de ses façades. Au rez-de-chaussée, une porte, dont l'encadrement est très soigné, ouvrait sur la salle, pièce qui se prolongeait au nord par une cuisine. Le décor de la fenêtre haute (avec des moulures dont une en accolade) et le larmier surmontant la fenêtre basse donnent à penser à une construction des années 1470-1480. À ce logis, dès la fin du XV^e siècle ou au début du XVI^e siècle, au nord et au nord-ouest, ont été ajoutés deux autres bâtiments. Semi-enterrés (d'où la différence d'élévation par rapport au manoir initial), leur premier niveau avait fonction de cave et de cellier reliés à la cuisine du logis, alors que leur deuxième niveau recevait des chambres. Une des façades du logis ainsi que les espaces intérieurs ont été remaniés au XIX^e siècle. Le pigeonnier a sans doute été reconstruit en 1771 si l'on se réfère à une inscription située sur le linteau de la porte (Inventaire des Pays-de-la-Loire, en ligne)

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Calon », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024